Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_037-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-037 – ENVIRONNEMENT – Renouvellement de l'adhésion au Dispositif Eco-garde en Ille-et-Vilaine

Rapporteur: M. Jean-Paul SORAIS, 1er adjoint délégué à la Tranquillité publique

EXPOSÉ :

La présente délibération a pour objet le renouvellement de l'adhésion au Dispositif Eco-garde en Ille-et-Vilaine par la commune de Bourgbarré dans le cadre des compétences municipales de sécurité publique, de tranquillité publique et de prévention des atteintes à l'environnement.

M. Jean-Paul SORAIS, 1er adjoint, expose à l'Assemblée que les communes de Bourgbarré, Nouvoitou et Saint-Armel ont identifié sur leurs territoires des besoins identiques en matière d'exercice des pouvoirs de police du Maire, en particulier dans les domaines du cadre de vie, de la protection de l'environnement, de la sécurité routière, de la lutte contre les incivilités et ont souhaité dans ce cadre adhérer au Dispositif éco-garde.

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine est un organisme à but non lucratif qui est investi d'une véritable mission de service public. Il cherche à améliorer concrètement la protection du patrimoine naturel grâce à des actions de surveillance, de valorisation, de sensibilisation, de médiation, et de prévention auprès des usagers de la nature.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_037-DE

Partenaire des collectivités, un tel dispositif repose sur une brigade dite généraliste : les éco-gardes sont agréés par le préfet et assermentés par le procureur de la république.
Ces derniers, en intervenant sur le territoire des divers partenaires, sont de véritables agents de proximité. Par un travail de terrain, l'objectif ici est donc de parvenir à une gestion saine et durable de notre environnement et de nos espaces naturels.

Ayant une mission de police rurale, avec un statut remontant à 1795, l'éco-garde est un garde particulier communal. En fonction des besoins, il peut se voir confier des missions de la police judiciaire, de la police de la chasse, de la police de la pêche, de la police des bois et forêt, et de la police de la conservation du domaine public routier. Il veille par des actions de protection de la nature et de l'environnement à préserver le patrimoine naturel.

Complémentarité avec les polices municipale et nationale et avec la gendarmerie nationale :
Les éco-gardes maintiennent des relations étroites avec les divers acteurs de la sécurité publique: gendarmerie nationale, police nationale, police municipale, OFB, ONF...
Les communes conservent leur compétence en matière de police.
L'éco-garde est un agent de proximité qui a vocation à intervenir quand la réponse judiciaire n'est pas possible. Aussi, le dispositif a vocation à répondre aux attentes des usagers et administrés par un dialogue constant et une écoute attentive des citoyens.

Objectifs :
Si la protection, la sécurisation du territoire et l'accueil du public demeurent parmi les missions prioritaires, l'objectif de l'organisme éco-garde reste la communication et l'échange d'informations avec l'ensemble des utilisateurs de la nature et des usagers dans sa généralité.

En veillant à la préservation de la faune et de la flore, les éco-gardes cherchent à maintenir l'équilibre, parfois précaire, entre l'Homme et la nature. Leur véritable force est d'agir au quotidien et d'ainsi participer au renforcement du lien social entre les différents acteurs de l'environnement, les collectivités, et les usagers.

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine s'engage à :

Remplir une mission de police rurale sur l'ensemble de la commune de Bourgbarré par la surveillance des espaces naturels (protection de la faune et de la flore, veille écologique et rôle d'alerte) et par la surveillance et la protection des biens communaux (protection du domaine public) :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc...) et au respect de la faune et de la flore, police de la pêche/ chasse, police de la voirie conservation du domaine public et routier et police rurale.
- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement).
- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, DDTM, ONF, OFB etc...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.
- Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- Alerter les services de la mairie, en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex : pollution, présence d'embâcles, etc...).

En ce qui concerne les interventions sur le territoire de la commune, elles seront **au minimum de deux patrouilles par semaine** et interventions à chaque signalement de la mairie.
Les éco-gardes, qui s'appuient sur un réseau de bénévoles et de stagiaires, se chargent de mettre en place les actions et patrouilles nécessaires. Ces dernières, effectuées seul ou en binôme, sont réalisées à pied, en VTT ou à cheval. Selon les attentes des partenaires, elles peuvent être accomplies en semaine, les week-ends et les jours fériés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_037-DE

Missions de l'éco-garde :

• Protection des biens communaux *(cimetières, églises, bâtiments, écoles etc...)* • Divagation d'animaux sur la voie publique. • Circulation de véhicule à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. • Stationnements irréguliers. • Abandon de véhicule. • Contrôles des installations ambulantes *(cirques, gens du voyage, etc...)* • Police de la conservation du domaine public routier.	• Dépôt d'immondice dans la nature. • Lutte contre les pollutions • Lutte contre les incivilités. • Lutte contre l'insalubrité. • Lutte contre le braconnage. • Lutte contre les dégradations. • Veille sanitaire et incendie. • Sécurité aux abords des écoles. • Conseil auprès de la population. • Assistance aux usagers. • Conflits de voisinage. • Médiation. • Régulation et effarouchement des espèces, ramassage d'animaux morts, etc...

Coût annuel de l'adhésion au Dispositif éco-garde : **4 904 €**

- Mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes : **4 804 €**
- Cotisation annuelle, membre adhérent : **100 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'organisme éco-garde en Ille-et-Vilaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du 01/04/2026 au 31/03/2026 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul SORAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : - 3 AVR. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.